

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
- jeudi 3 novembre 2022 à 20h00 -

D É L I B É R A T I O N S

Date de convocation : 28 octobre 2022

Date d'affichage : 8 novembre 2022

Rappel de l'ordre du jour

- **FINANCES LOCALES**
 1. Tarifs municipaux 2023
 2. Souscription d'une ligne de trésorerie
 3. Virements de crédits et décisions modificatives
 4. Aménagement d'une aire étape pour cyclotouristes : subvention LEADER
 5. Maisons Fleuries : résultat du concours 2022

- **COMMANDE PUBLIQUE**
 6. Services Techniques Municipaux : acquisition d'un tracteur

- **AFFAIRES FONCIÈRES**
 7. Lotissement communal de la Grande Nouaille : vente d'un lot
 8. Acquisition de parcelle (*retrait de l'ordre du jour*)

- **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**
 9. Ouverture des commerces le dimanche

- **DIVERS**
 10. Rapports annuels 2021 :
 - Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais
 - SMICTOM

- **PERSONNEL COMMUNAL**
 11. Mise à jour du tableau des emplois (*additif*)

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents (ouverture de séance) : 25
- votants (ouverture de séance) : 28

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Catherine LECHAT, Isabelle BALUSSON, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Natacha LEBLANC, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marc COLIN, pouvoir à Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Marina LEVANNIER, pouvoir à Isabelle DELEPINE, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, pouvoir à Pascale TAZARTEZ.

Absents excusés : Jean-Frédéric SOURDIN

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

- ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Christian GEFFRAY, ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

- VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

- ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire **propose l'ajout** d'une question à l'ordre du jour :

- Mise à jour du tableau des emplois (transformation de poste) -

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

- RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire **propose le retrait** d'une question à l'ordre du jour :

- Acquisition de parcelle (question n°8)

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le retrait de ce point à l'ordre du jour.

FINANCES LOCALES

1. TARIFS MUNICIPAUX 2023

1.1. Salles communales

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réactualiser les tarifs des salles communales pour une application à partir du 1^{er} janvier 2023.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **fixe** comme suit les tarifs des salles communales 2023 :

1. LOCATION ESPACE ADONIS (Salle des fêtes)

1.1. Tarifs applicables aux particuliers.

Particuliers de la Commune		Particuliers extérieurs à la Commune	
Intitulés	Tarifs 2023	Intitulés	Tarifs 2023
Vin d'honneur	82,00 €	Vin d'honneur	98,00 €
Demi-journée	205,00 €	Demi-journée	239,00 €
Journée entière	295,00 €	Journée entière	353,00 €
2 journées consécutives	404,00 €	2 journées consécutives	470,00 €

1.2 Tarifs applicables aux organismes divers.

Organisme divers de la Commune (associations, C.E....)		Organismes Extérieurs à la Commune + organismes bancaires, d'assurances ou similaires de la Commune ou non	
Intitulés	Tarifs 2023	Intitulés	Tarifs 2023
Association communale 1 ^{er} occupation de l'année	Gratuit	1 ^{er} Occupation de l'année	Néant
Congrès, réunions, vin d'honneur	137,00 €	Congrès, réunions, vin d'honneur	191,00 €
Congrès, réunion + bal	273,00 €	Congrès, réunion + bal	501,00 €
Congrès, réunion + repas	141,00 €	Congrès, réunion + repas	351,00 €
Congrès, réunion + repas + bal	351,00 €	Congrès, réunion + repas + bal	608,00 €

Bal ou après-midi dansant	185,00 €	Bal ou après-midi dansant	501,00 €
Banquet 1 repas (demi-journée)	141,00 €	Banquet 1 repas (demi-journée)	285,00 €
Banquet 1 repas + bal	273,00 €	Banquet 1 repas + bal	583,00 €
Spectacle (théâtre, concert...)	119,00 €	Spectacle (théâtre, concert...)	188,00 €
Loto, concours de belote	141,00 €	Loto	344,00 €
		Concours de belote	235,00 €

2. SALLE DES ROCHERS (salle des Loisirs)

2.1 Tarifs applicables aux particuliers.

Particuliers de la Commune		Particuliers hors commune	
Intitulés	Tarifs 2023	Intitulés	Tarifs 2023
Vin d'honneur	135,00 €	Vin d'honneur	170,00 €
Demi-journée	150,00 €	Demi-journée	150,00 €
Journée entière	259,00 €	Journée entière	383,00 €
2 journées consécutives	371,00 €	2 journées consécutives	563,00 €

2.2 Tarifs applicables aux Associations.

Associations de la commune		Associations et organismes extérieurs à la Commune + organismes bancaires, d'assurances ou similaires de la Commune ou non	
Intitulé	Tarifs 2023	Intitulé	Tarifs 2023
Demi-journée (1er occupation)	Gratuite	Demi-journée (1er occupation)	Néant
Demi-journée (suivante)	80,00 €	Demi-journée	115,00 €
Journée entière	120,00 €	Journée entière	175,00 €

3. LOCATION DU CENTRE SOCIAL

3.1 Tarifs applicables aux particuliers.

Particuliers de la commune		Particuliers hors commune	
Intitulé	Tarifs 2023	Intitulés	Tarifs 2023
Vin d'honneur	62,00 €	Vin d'honneur	74,00 €
Demi-journée	97,00 €	Demi-journée	116,00 €
Journée entière	148,00 €	Journée entière	177,00 €
2 journée consécutives	201,00 €	2 journées consécutives	241,00 €

3.2 Tarifs applicables aux Associations.

Associations de la commune		Associations et organismes extérieurs à la Commune + organismes bancaires, d'assurances ou similaires de la Commune ou non	
Intitulé	Tarifs 2023	Intitulé	Tarifs 2023
Demi-journée (1er occupation)	Gratuite	Demi-journée (1er occupation)	Néant
Demi-journée (suivante)	66,00 €	Demi-journée	96,00 €
Journée entière	98,00 €	Journée entière	148,00 €

4. LOCATION SALLE YVON LE MEN (salle polyvalente)

Particuliers et Organismes divers de la Commune (associations, C.E....)		Particuliers, Associations et Organismes Extérieurs à la Commune + organismes bancaires, d'assurances ou similaires de la Commune ou non	
Intitulés	Tarifs 2023	Intitulés	Tarifs 2023
Toutes manifestations	Gratuit pour la 1 ^{ère} utilisation seulement	Néant	
Vin d'honneur	45,00 €	Vin d'honneur	68,00 €
1/2 journée	113,00 €	1/2 journée	147,00 €
Journée entière	171,00 €	Journée entière	215,00 €
2 journées consécutives	227,00 €	2 journées consécutives	271,00 €

5. HOTEL DE VILLE

5.1 Salle de réunion Principale

Entreprises Organismes Communaux		Entreprises Organismes Extérieurs	
Intitulés	Tarifs 2023	Intitulés	Tarifs 2023
Semaine		Semaine	
½ journée (8h-13h ou 13h-18h)	199,00 €	½ journée (8h-13h ou 13h-18h)	337,00 €
Journée (8h-18h)	254,00 €	Journée (8h-18h)	393,00 €
Cocktail (17h30-21h)	165,00 €	Cocktail (17h30-21h)	276,00 €
Majoration nocturne (18h - 1h)	331,00 €	Majoration nocturne (18h - 1h)	511,00 €
Réunion professionnelle ou réunion d'organisme public à la ½ journée (8h-13h ou 13h-18h)	199,00 €	Tarif d'organisme public (1/2 journée)	199,00 €
Syndicats à compter de la 4 ^{ème} réunion	199,00 €	Syndicats	199,00 €
Couesnon Marches de Bretagne	199,00 €		
Week-end et jours fériés		Week-end et jours fériés	
½ journée	236,00 €	½ journée	449,00 €
Journée	331,00 €	Journée	506,00 €
Majoration nocturne (18h-1h) + 30%	441,00 €	Majoration nocturne (18h-1h) + 30%	657,00 €
Equipements		Equipements	
Cuisine (réfrigérateur et bloc de maintien de température, lave-vaisselle)	55,00 €	Cuisine (réfrigérateur et bloc de maintien de température, lave-vaisselle)	55,00 €
Vaisselle	55,00 €	Vaisselle	55,00 €

5.2 Autres salles de réunion

Rez de Chaussée	Tarifs 2023
la ½ journée	112,00 €
la journée	169,00 €
1^{er} étage	Tarifs 2023

la ½ journée	56,00 €
la journée	112,00 €
Salle de réunion 2ème étage	Tarifs 2023
la ½ journée	85,00 €
la journée	169,00 €
Par ½ journée supplémentaire	56,00 €

6. TARIFS COMMUNS A TOUTES LES SALLES

Tarifs communs	
Intitulés	Tarifs 2023
Caution	1 000,00 €
Caution clés hôtel de ville	80,00 €
Rencontre familiale après obsèques	45,00 €
Forfait chauffage (du 1er octobre au 30 avril)	70,00 €
Location Verre à l'unité	0,30 €
Forfait ménage si constat "rendue sale"	265,00 €
Location sono	42,00 €
Location Vidéo projecteur ou système de conférence	55,00 €
Caution vidéo projecteur, sono ou système de conférence	800,00 €
Mise à disposition Podium	84,00 €
Mise à disposition Podium avec transport	133,00 €
Abri de la Croix Madame	121,00 €

- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

1.2. [Concession cimetière](#)

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réactualiser les tarifs des concessions cimetières pour une application à partir du 1^{er} janvier 2023.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **fixe** comme suit les tarifs des concessions cimetières 2023 :

CONCESSION DE TERRAIN	Tarif 2023
30 ans.....	340,00 €
50 ans.....	625,00 €

COLUMBARIUM	Tarif 2023
15 ans.....	840,00 €
30 ans.....	1 118,00 €
50 ans.....	1 396,00 €

CAVURNE	Tarif 2023
15 ans.....	467,00 €
30 ans.....	691,00 €

- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

1.3. Droits de place 2023

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réactualiser les tarifs des droits de place pour une application à partir du 1^{er} janvier 2023.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **fixe** comme suit les tarifs des droits de place 2023 :

DROITS DE PLACE

1. Marché, foire, réguliers ou occasionnels

Désignation	Tarifs 2023
Forfait hebdomadaire moins de 5 mètres	3,30 €
Forfait hebdomadaire plus de 5 mètres	4,40 €
Branchement électrique	2,00 €

2. Cirques, manèges et jeux divers

Désignation	Tarifs 2023
Tirs, chamboule-tout, jeux divers par jour d'ouverture	19,00 €
Cirques, petits manèges	19,00 €
Cirques, grands manèges	29,00 €

3. Stationnement ponctuel place de l'Europe

Désignation	Tarifs 2023
Stationnement avec branchement électricité	5,00 € / jour
Stationnement avec branchement eau	5,00 € / jour

4. Branchement Aire d Camping-Car

Branchements	Tarif 2023
Branchement eau (5 minutes)	2,00 €
Branchement électricité (15 minutes)	2,00 €

- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

1.4. Tarifs divers 2023

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réactualiser les tarifs photocopies, objets promotionnels et bois de chauffage pour une application à partir du 1^{er} janvier 2023.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **fixe** comme suit les tarifs photocopies et objets promotionnels 2023 :

1. Photocopies

Intitulé	Tarif 2023
Photocopie recto A4	0,20 €
Photocopie recto-verso A4	0,30 €
Photocopie recto A3	0,45 €
Photocopie recto-verso A3	0,60 €
Photocopie couleur A4	1,50 €
Photocopie couleur A3	2,00 €
Etiquettes adresses élections	0,07 €
Fax par feuille	2,00 €

2. Objets Promotionnels

Intitulé	Tarif 2023
Cartes Postales à l'unité	1,00 €
20 Cartes Postales	10,00 €
Porte-clés	4,00 €
Gobelets	2,00 €
Carnet + crayon	5,00 €

3. Bois de Chauffage

Intitulé	Tarif 2023
la Corde de Bois	130,00 €

4. Badge entrée de salle

Intitulé	Tarif 2023
Badge salle diverses (perte ou badge supplémentaire)	20,00 €

- **fixe** comme suit les tarifs photocopies et objets promotionnels 2023 :

2. SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000,00 €.

Monsieur le Maire indique que la meilleure offre est faite par La Banque Postale.

Caractéristiques du contrat	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.

Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	300 000,00 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	€STR + marge de 1.000 % l'an* Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition
Garantie	Néant
Commission d'engagement	300.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.160% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.04.050 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal de certaines attributions notamment « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000,00 euros par année civile (*alinéa 20° art L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

- **prend acte** de la réalisation d'une ligne de trésorerie et des caractéristiques du contrat présentées par Monsieur le Maire.

3. VIREMENTS DE CREDITS ET DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains travaux réalisés par son personnel avec des matériaux achetés par la collectivité sont considérés comme des travaux en régie. Ils correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même et sont à comptabiliser pour leur coût de production. Il suggère l'intégration de ces immobilisations dans son inventaire.

D'autre part il indique au Conseil Municipal que les crédits ouverts sur certaines lignes budgétaires de l'exercice 2022 sont insuffisants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits et d'effectuer des virements de crédits au budget principal de l'exercice en cours selon l'annexe 1.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** l'ouverture et les virements de crédits comme présentés dans l'annexe 1 ;

4. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE ETAPE POUR CYCLOTOURISTES : SUBVENTION LEADER

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Pascale TAZARTEZ

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la fourniture d'équipements dans le cadre de l'aménagement d'une aire étape pour cyclotouriste a été lancée. Il rappelle également la délibération n°22.11.129 du 6 octobre 2022 attribuant les marchés.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de cette opération.

Dépenses		Recettes		%
Lot n°1 : hébergement léger en bois	11 960,00 €	Programme LEADER	61 096,73 €	80 %
	9 980,00 €			
Lot n°2 : bloc sanitaire équipé	12 963,90 €	Autofinancement	15 274,18 €	20%
Lot n°3 : équipements vélo	41 467,01 €			
TOTAL DEPENSES	76 370,91 €	TOTAL RECETTES	76 370,91 €	

Par 21 voix pour, 7 voix contre

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ;

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN annonce que son équipe va voter contre. Pour eux, ce n'est pas un projet prioritaire. L'emplacement du projet n'est pas judicieux et il y a selon lui un désengagement de la Région par rapport à la V9.

Véronique GUILLET précise qu'il s'agit que d'un estimatif et que le projet est actuellement retravaillé.

Tangi MARION prend la parole et confirme les propos de Gaëtan DUBREIL-JARDIN et précise que ce projet n'apportera aucune retombée économique sur la commune. Par ailleurs, il n'y a pas eu d'étude de marché sur ce dossier.

5. **MAISONS FLEURIES : RESULTAT DU CONCOURS 2022**

Rapporteur(s): Isabelle BALUSSON

Isabelle BALUSSON, conseillère déléguée, donne lecture au Conseil Municipal des résultats du concours des maisons fleuries 2022 et indique que le montant global des prix attribués s'élève à la somme de 1 540,00 €.

La commission compétente a proposé qu'à l'instar des années précédentes, ces prix soient remis sous la forme de bons de retrait numéraires, nominatifs, auprès des commerçants maenroquois, vendeurs de végétaux.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Vu le budget principal,

- **prend** acte des résultats du concours 2022 ;
- **approuve** l'attribution des prix aux lauréats retenus par la commission « maisons fleuries » et sous la forme proposée ;
- **dit** que le tableau des lauréats sera annexé à la présente délibération.
- **dit** que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 6232 du Budget sur production des factures des commerçants accompagnées des bons de retraits ;
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Lionel OGER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un tracteur et d'un broyeur pour les Services Techniques Municipaux.

Il précise que trois candidats ont été consultés afin de présenter une offre comprenant également la reprise des anciens équipements.

À l'issue de l'analyse des offres reçues, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre mieux disante, présentée par la société CLAAS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition,

Vu la délibération n° 20.04.050 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget principal de Maen Roch,

- **prend acte** de la consultation qui a été menée ;
- **prend acte** du candidat retenu par le pouvoir adjudicateur ;

ACQUISITION		REPRISE	
<u>Lot n°1</u> : Tracteur Arion 440 CLAAS et options retenues	88 000,00 € HT	Tracteur McCormick (n°inventaire :MCCORMICK2)	30 000,00 €
<u>Lot n°2</u> : Broyeur	11 850,00 €	Broyeur Desvoys (n° inventaire : BROYEUR DESVOYS2)	4 000,00 €
		Broyeur Alpego	2 200,00 €
TOTAL DEPENSES HT	99 850,00 €	TOTAL RECETTES HT	36 200,00 €

- **précise** que la dépense sera imputée sur le budget 2023 ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

URBANISME - AFFAIRES FONCIÈRES

7. **LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA GRANDE NOUAILLE : VENTE D'UN LOT**

Rapporteur(s) : Franck HOUDUS

Monsieur le Maire expose,

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2017 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Maen Roch sous le n° PA 035 257 16 00001 pour le projet de lotissement communal La Grande Nouaille de 29 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu l'arrêté modificatif n°1 PA n°035 257 16 0001-M01 délivré le 10 mars 2020 ;

Vu la délibération n° CM17.09.148/3.2 du 11 septembre 2017 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la délibération n° CM18.05.066/3.2 du 14 mai 2018 faisant état d'une mise à jour des prix de vente des lots,

Vu la réservation du lot n° 22,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la Société GEOMAT (géomètres experts) de Fougères ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de vendre à Madame Clarisse BARILLET HERMENIER, domiciliée à Maen Roch, Saint Brice en Coglès, (35460), au 3B, rue de la Brionnière, le terrain cadastré AE n°256/273 & n°301, d'une superficie de 453 m² formant le lot n°22 du lotissement communal La Grande Nouaille au prix hors taxes de 88 euros le mètre carré. Le prix total du lot n° 22 est égal à 39 864,00 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,
- **dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs,
- **dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal La Grande Nouaille, chapitre 70, article 7015,

- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Violaine GOUDAL, Notaire à Maen Roch, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

8. ACQUISITION DE PARCELLE

[POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR]

FONCTION PUBLIQUE

9. PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Paule PERRIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois, à la suite de divers mouvements de personnel et en prévision des besoins de la collectivité. Cette modification s'apparente à une suppression et création de poste.

Monsieur le Maire présente la liste des modifications à apporter :

Filière	Poste à supprimer	Poste à créer	Date effective
Technique	Ingénieur territorial	Technicien territorial principal	1 ^{er} octobre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité de Maen Roch suite à la procédure de recrutement du poste de DST,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** la suppression et la création de poste présentée ci-dessus ;
- **adopte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} août 2022.

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

10. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2015/990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, donne la possibilité au Maire de déroger au principe du repos dominical à hauteur de 12 dimanches par an.

Le Maire autorise les dérogations au repos dominical par arrêté municipal après avoir recueilli l'avis du conseil municipal. Lorsqu'il décide de déroger au-delà de 5 dimanches par an, il doit en outre solliciter l'avis de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (Couesnon Marches de Bretagne) pour avis conforme.

Après avis du Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les dimanches suivants :

- Le 17 décembre 2023
- Le 24 décembre 2023

Toutefois, considérant que la décision doit être prise avant le 31 décembre, les organisations syndicales devront confirmer cette dérogation.

Par 27 voix pour, 1 voix contre

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

- **émet un avis favorable** sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes pour 2023 :
- Le 17 décembre 2023
 - Le 24 décembre 2023

11. **RAPPORTS ANNUELS 2021**

11.1 SMICTOM du Pays de Fougères

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, David RETORÉ

Dans le cadre des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activité 2021 du SMICTOM du Pays de Fougères dont la Commune a été destinataire en octobre 2022. David RETORÉ, délégué du Conseil Municipal est également entendu.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **donne acte** de la présentation du rapport 2021.

11.2 Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais

Rapporteur(s) : Christian GEFFRAY

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commune a été destinataire au mois d'octobre 2022 du rapport annuel 2021 du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

Le rapport a été validé par le Comité Syndical du Syndicat le 19 septembre 2022 et est ainsi présenté au Conseil Municipal par Christian GEFFRAY, conseiller municipal et président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, de Christian GEFFRAY et en avoir délibéré :

À l'unanimité,

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **prend acte** de la présentation du rapport comportant les indicateurs techniques et financiers de gestion du service pour l'année 2022.

Michel BELE s'interroge sur les raisons de l'augmentation des prix et souhaite savoir si c'est en lien avec l'acquisition d'un bâtiment.

Christian GEFFRAY indique que le prix d'achat de l'eau augmente et que le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais s'aligne. Il précise que le Syndicat a acheté ces bureaux pour anticiper une éventuelle vente des bâtiments par Couesnon Marches de Bretagne, pour donner de meilleures conditions de travail au personnel et un meilleur accueil au public.

Monsieur le Maire confirme qu'une étude est lancée sur l'avenir de la Maison du Coglais, mais qu'en aucun cas une décision a été prise par Couesnon Marches de Bretagne.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES (art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Compte rendu des devis et engagements signés par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation.
- Information sur les autorisations d'urbanisme délivrées.
- Information sur les renouvellements de conventions (le cas échéant).

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Thomas JANVIER
 - Courrier de Monsieur GANON
 - Groupe de travail « sobriété énergétique », samedi 12 novembre à 10h
 - Cérémonies du 11 novembre
 - Présentation des travaux de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert : le 30 novembre à 19 heures à l'hôtel de ville.
- Céline VEILLARD
 - CME/CMJ : présentation de la liste des jeunes élus.

La séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Christian GEFFRAY

Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Jeudi 1^{er} décembre 2022 à 20 heures -